



VILLE DE  
RICHMOND

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356**  
**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 356 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Le règlement numéro 356 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal est disponible au bureau de la Ville situé au 745, rue Gouin, ainsi que sur le site Internet de la Ville : <https://richmond.quebec/>.

Donné à Richmond (Québec), ce 27 mai 2026.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier

<https://richmond.quebec>